

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023DCM N° 23-12-07-43Objet : Communication des décisions.1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1°Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE
13 septembre 2023 14 septembre 2023 15 septembre 2023 26 septembre 2023 26 septembre 2023 29 septembre 2023 29 septembre 2023 3 octobre 2023 4 octobre 2023 5 octobre 2023 9 octobre 2023 12 octobre 2023 16 octobre 2023 16 octobre 2023 26 octobre 2023 30 octobre 2023 2 novembre 2023 2 novembre 2023 6 novembre 2023 9 novembre 2023 15 novembre 2023 16 novembre 2023 16 novembre 2023 17 novembre 2023	Demandes d'annulation formées par 24 requérants à l'encontre de 29 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
28 juin 2023 19 septembre 2023	Demandes d'annulation formées par 2 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères		
9 septembre 2023	Recours à l'encontre du non-renouvellement du contrat d'agent d'encadrement en date du 26 juin 2023	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
10 octobre 2023	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 7 juin 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 9 août 2023 accordant le permis de construire à la SCCV EMERAUDE pour la construction d'un bâtiment de 23 logements collectifs sis 58 rue des Loges	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
20 octobre 2023	Requête en référé et recours en annulation en vue de voir suspendre et annuler l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 portant sur la réglementation des horaires d'exploitation des discothèques et établissements exploitant une piste de danse à titre principal sis rue Poncelet, rue aux Ours et rue Haute Pierre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
6 novembre 2023	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 31 octobre 2023 à la déclaration préalable de travaux pour la création de stationnement sur des espaces verts sur un terrain sis 4 rue Saint Vincent	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
11 septembre 2023 13 septembre 2023 13 septembre 2023 19 septembre 2023 19 septembre 2023 19 septembre 2023 20 septembre 2023 21 septembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 54 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

23 septembre 2023 24 septembre 2023 25 septembre 2023 25 septembre 2023 27 septembre 2023 29 septembre 2023 4 octobre 2023 6 octobre 2023 9 octobre 2023 11 octobre 2023 12 octobre 2023 16 octobre 2023 16 octobre 2023 17 octobre 2023 18 octobre 2023 18 octobre 2023 20 octobre 2023 23 octobre 2023 25 octobre 2023 25 octobre 2023 4 novembre 2023 6 novembre 2023 8 novembre 2023 9 novembre 2023 9 novembre 2023 10 novembre 2023 11 novembre 2023 14 novembre 2023 16 novembre 2023					
13 septembre 2023 9 novembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
26 septembre 2023	Ordonnance	Assignation en référé en vue de voir ordonner la libération de la terrasse occupée sans droit ni titre 16 place de Chambre	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Condamnation à verser à la Ville de Metz la somme de 3125,40 € et 2000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
28 septembre 2023	Arrêt	Appel des 2 jugements du TA de Strasbourg du 3 février 2022 rejetant la demande de versement de l'indemnité d'exercice	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation des jugements et injonction à la Ville de Metz de procéder au versement des indemnités pour la période du 1 ^{er}

		des missions des préfectures			janvier 31 décembre 2017 dans un délai d'un mois augmentée des intérêts au taux légal à compter des dates de réception des demandes et condamnation à verser 500 € à chaque requérant au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 septembre 2023	Jugement	Recours en annulation à l'encontre de l'avis défavorable rendu par la Ville de Metz dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire déposée auprès de la commune de Peltre	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Rejet de la requête.
12 octobre 2023	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 21 mars 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 25 mai 2023 accordant le permis de construire à la SNC 1838 pour la réhabilitation et la transformation d'un ensemble commercial existant en deux entités commerciales et en immeubles d'habitations collectifs sur un terrain sis 8 rue Serpenoise	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
12 octobre 2023	Décision	Requête en report de l'expulsion du logement 4 rue de la Chabosse pour impayés de loyers ordonnée le 30 mars 2023	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Désistement d'instance.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Décision portant sollicitation de financement de la Région Grand Est au titre l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour l'implantation de

caméras sur le ban communal de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/09/2023

2°

Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines - 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/09/2023

3°

Décision portant sollicitation de financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour la reconstruction de la mairie de quartier de Borny suite aux émeutes. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/10/2023

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjoint au Maire

Décision portant sur les tarifs applicables au 01/01/2024 – Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/11/2023

4^{ème} cas

Décisions prises par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2023

2°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Echanges Gourmands ». (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/10/2023

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère municipale

Décision portant sur la modification des tarifs « Locations de salles des Mairies de Quartiers » 2024. (Annexe jointe)

Date de la décision : 31/10/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de la Région Grand Est au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour l'implantation de caméras sur le ban communal de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU les délibérations n°21SP-1498 du 23 juillet 2021 et n°21CP-1850 du 19 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional du Grand Est relatives au dispositif de Soutien aux Usages Numériques en faveur de la Vidéoprotection,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des opérations d'acquisition et de déploiement de caméras de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public, au taux de 30% sur la base de dépenses éligibles estimées à 66 969 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 septembre 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines – 2023

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU la circulaire en date du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

VU la lettre du préfet de la Moselle en date du 13 juillet 2023 portant sur le soutien de l'Etat aux collectivités à la suite des émeutes urbaines

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des coûts de réparation de la mairie de quartier de Borny,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines, afin de couvrir le reste à charge, après indemnisation par les assurances, d'une remise en l'état de la mairie de quartier de Borny, dont le coût est estimé à 426 960 euros hors taxes, mobilier et franchise compris.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26 septembre 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement



Acte certifié exécutoire le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -réparation dégats émeutes

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Remplacement mobilier mairie de quartier Borny	17 960	21 552	Aides publiques (1) :	135 088	32%
Reconstruction d'une mairie de quartier à l'identique	399 000	478 800	Etat : fonds de reconstruction		
Franchise assurance	10 000	12 000			
			Aides Privées		
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	0	0%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres - remboursement assurances	291 872	68%
			Sous-total autofinancement	291 872	68%
TOTAUX	426 960,00 €	512 352,00 €		426 960 €	100%

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement du Conseil départemental de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour la reconstruction de la mairie de quartier de Borny suite aux émeutes

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le règlement Ambition-Moselle 2020-2025,

VU l'aide départementale aux collectivités suite aux émeutes urbaine,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des coûts de reconstruction de la mairie de quartier de Borny,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département au titre d'Ambition Moselle, pour les travaux de reconstruction de la Mairie de quartier de Borny, de 377 731€ euros sur la base dépenses éligibles estimées à 2 694 374,76 € conformément au plan de financement joint.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, cursive flourish above it.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -reconstruction de la Mairie de quartier de Borny

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
travaux extérieurs	65 314	78 377	Aides publiques (1) : Etat : fonds de reconstruction	135 088	5%
Classes modulaires	75 000	90 000	Région Grand Est	200 000	7%
Désamiantage	35 000	42 000	DSIL	808 312	30%
création ascenseur	112 500	135 000	Ambition Moselle	377 731	14%
réhabilitation lourde	1 200 000	1 440 000			
enlèvement encombrant	16 000	19 200			
remplacement partiel menuiseries	105 000	126 000			
banque d'accueil	30 000	36 000			
travaux accessibilité PMR	201 130	241 356			
ouverture en façade	7 400	8 880			
tolérance architecte et actualisation coût	118 599	142 319	Aides Privées		
Etudes	202 971	243 565			
divers (dont parking et aménagement extérieurs)	525 460	630 552	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	881 372	33%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres - remboursement assurances	291 872	11%
			Sous-total autofinancement	1 173 244	44%
TOTAUX	2 694 374,76 €	3 233 249,71 €		2 694 374,76 €	100%

**DECISION N°2023-1-PPJEN PRISE EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231109-2023-682-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

OBJET : Tarifs municipaux applicables au 01/01/2024 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision N°2022-2-PPJEN en date du 31 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs applicables au 01/01/2024 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 9 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

ANNEXE

**A LA DECISION N°2023-1-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

TARIFS 2024 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

				Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2024/2023
PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS						
Transport des plantes						
		Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3	€/intervention	53.60	55.60	3.7%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/4 jours	1.10	1.20	9.1%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/4 jours	6.40	6.70	4.7%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/4 jours	19.40	20.20	4.1%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/4 jours	3.60	3.80	5.6%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/4 jours	8.50	8.90	4.7%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité/4 jours	17.20	17.90	4.1%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.00	12.50	4.2%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/4 jours	22.80	23.70	3.9%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	6.80	7.10	4.4%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	14.50	15.10	4.1%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/4 jours	23.80	24.70	3.8%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	8.40	8.80	4.8%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	17.00	17.70	4.1%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.70	13.20	3.9%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/4 jours	19.50	20.30	4.1%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/4 jours	212.00	219.90	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/4 jours	146.10	151.60	3.8%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/4 jours	77.90	80.80	3.7%
		Bouquets ronds	€/unité/4 jours	35.70	37.10	3.9%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/4 jours	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/4 jours	29.80	31.00	4.0%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/jour	0.90	1.00	11.1%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/jour	3.30	3.50	6.1%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/jour	9.70	10.10	4.1%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/jour	1.90	2.00	5.3%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/jour	4.30	4.50	4.7%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	€/unité/jour	8.70	9.10	4.6%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.10	6.40	4.9%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/jour	11.70	12.20	4.3%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	3.50	3.70	5.7%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	7.40	7.70	4.1%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/jour	12.10	12.60	4.1%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	4.30	4.50	4.7%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	9.00	9.40	4.4%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.40	6.70	4.7%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/jour	10.10	10.50	4.0%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/jour	106.10	110.10	3.8%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/jour	73.00	75.80	3.8%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/jour	39.00	40.50	3.8%
		Bouquets ronds	€/unité/jour	35.60	37.00	3.9%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/jour	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/jour	29.80	31.00	4.0%
Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité	3.20	3.40	6.2%
		Plantes fleuries en pots	€/unité	10.00	10.40	4.0%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité	31.90	33.10	3.8%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité	17.40	18.10	4.0%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité	41.10	42.70	3.9%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité	85.10	88.30	3.8%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité	58.10	60.30	3.8%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité	112.30	116.50	3.7%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	65.10	67.60	3.8%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	141.80	147.10	3.7%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité	234.90	243.60	3.7%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	81.60	84.70	3.8%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	112.30	116.50	3.7%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité	41.50	43.10	3.9%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité	77.40	80.30	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité	529.30	548.90	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité	364.60	378.10	3.7%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité	222.00	230.30	3.7%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité	29.70	30.80	3.7%

				Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2024/2023
PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS						
<u>Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)</u>						
		Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires)	€/h	34.20	35.50	3.8%
					0.00	
<u>Divers</u>						
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine (avant 17h)	€/heure	53.30	55.30	3.8%
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en soirée (à partir de 17h)	€/unité		450.00	
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche (avant 17h)	€/heure	106.60	110.60	3.8%
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche en soirée (à partir de 17h)	€/unité		850.00	
<u>Location de jardins familiaux</u>						
		Jardins individuels conformes	€/are/an	34.90	36.20	3.7%
		Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	28.00	29.10	3.9%
		Jardins collectifs conformes	€/are/an	29.20	30.30	3.8%
		Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	23.30	24.20	3.9%
		Jardins groupés conformes	€/are/an	23.30	24.20	3.9%
		Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	18.60	19.30	3.8%
		Jardins non aménagés conformes	€/are/an	15.50	16.10	3.9%
		Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	12.30	12.80	4.1%
		Jardins individuels non conformes	€/are/an	60.00	62.30	3.8%
		Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	48.00	49.80	3.8%
		Jardins collectifs non conformes	€/are/an	50.00	51.90	3.8%
		Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	39.90	41.40	3.8%
		Jardins groupés non conformes	€/are/an	39.90	41.40	3.8%
		Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	32.00	33.20	3.8%
		Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	25.10	26.10	4.0%
		Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	20.10	20.90	4.0%
		Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
		Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
		Mise à disposition d'un abri béton	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	11.30	11.80	4.4%
		Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	22.60	23.50	4.0%
		Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	17.00	17.70	4.1%
		Tarif non messin/ Jardins individuels conformes	€/are/an	69.80	72.40	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	55.90	58.00	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes	€/are/an	58.30	60.50	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	46.60	48.40	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins groupés conformes	€/are/an	46.60	48.40	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	37.20	38.60	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés conformes	€/are/an	31.00	32.20	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	24.60	25.60	4.1%
		Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes	€/are/an	119.90	124.40	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	95.90	99.50	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes	€/are/an	99.90	103.60	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	79.80	82.80	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins groupés non conformes	€/are/an	79.80	82.80	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	64.00	66.40	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	50.20	52.10	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	40.10	41.60	3.7%
		Tarif non messin/Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
		Tarif non messin/Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton	€/an	67.80	70.40	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	22.60	23.50	4.0%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	45.20	46.90	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	67.80	70.40	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Remplacement d'une clef simple	€	5.50	5.80	5.5%
		Remplacement d'une clef électronique	€	54.90	57.00	3.8%

Fait à Metz le 9 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2023/03

**DECISION N° 2023/03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095),

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 80 000 euros règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 50 000 euros règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 50 000 euros règlement provisionnel à la suite des violences urbaines du 29/06/2023 - numéro de dossier 2023/0100

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 18 octobre 2013



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :


Julien HUSSON

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2023/04

**DECISION N° 2023/04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 50,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 140,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 3 583,92 € règlement suite au sinistre restaurant scolaire De Bussy – recours DO – Dossier numéro 2022/00159
- 10 160,00 € règlement suite au sinistre restaurant scolaire La Corchade – recours DO – Dossier numéro 2021/0159

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.



Fait à METZ, le 18 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 9/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Échanges Gourmands »

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir des entrées gratuites piscines aux familles messines participant aux « Échanges Gourmands »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place dans le cadre de l'évènement « Échanges Gourmands » qui se déroulera le week-end du 18 et 19 novembre 2023 afin de remercier les familles messines ayant participés, quarante entrées gratuites pour l'accès aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT
Décision n° DDP/PP 01/2024**

OBJET : Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2024

Nous, Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilitée aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-248 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'augmentation décidée de 3.7% des tarifs municipaux 2024 par rapport à ceux appliqués en 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs municipaux relatifs à la location de salles des Mairies de Quartier pour les usagers messins, les usagers non messins et les associations messines (tableau des tarifs en annexe) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 31 octobre 2023
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Doan TRAN



<u>Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets</u>				
Salle n°1 (petite salle polyvalente - 77m ²)	€/salle/4 heures	69,20	3,8%	71,80
Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
Salle n°3 (petite salle de réunion - 20m ²)	€/salle/4 heures	12,85	3,5%	13,30
<u>Salle polyvalente 1 rue Saint Clément</u>				
Salle polyvalente - 150m ²	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
<u>Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert</u>				
Salle de réunion - 60m ²	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
<u>Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)</u>				
Grande salle du rdc (122m ²)	€/salle/4 heures	156,85	3,7%	162,70
<u>Mairie de Quartier de Bellecroix</u>				
Espace Louis Pasteur (45m ²)	€/salle/4 heures	57,80	3,6%	59,90
<u>Location de salles pour les associations messines (pour l'ensemble des salles répertoriées ci-dessus)</u>				
<u>Location annuelle</u>				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/semaine	88,10	3,7%	91,40
	€/an pour 1 heure supplémentaire/semaine	44,10	3,6%	45,70
Une fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/mois	22,00	3,6%	22,80
	€/an pour 1 heure supplémentaire/mois	11,00	3,6%	11,40
Deux fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures 2x/mois	44,10	3,6%	45,70
	€/an pour 1 heure supplémentaire 2x/mois	22,00	3,6%	22,80
<u>Location ponctuelle</u>				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/salle/2 heures	11,00	3,6%	11,40
	€/salle/heure supplémentaire	5,50	3,6%	5,70
<u>Tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle</u>				
		gratuité		gratuité